

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026 (ouverte à 20h04)

DATE DE CONVOCATION : 08,SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (26) :

Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Céline CHEVALLIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Charlène CHOLET, Melissa NAOUR, Michel BERNARD, Mickael QUIMBERT, Mickael PIOLAIN, Léa MESSINET

PROCURATIONS (0) :

EXCUSEE (1) : Chantal CHAPPELET

NOMBRE DE VOTANTS : 26

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas BOULAY

2026.061 – 8.2

SECURITE – REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Matthieu POLLET, Maire, et Yves DEBRUYNE, adjoint délégué à la sécurité et au cadre de vie, présentent le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de prévention et de tranquillité publiques, la commune de Saint-Erblon souhaite disposer d'une analyse objective permettant d'apprécier l'opportunité de mettre en place, à terme, un dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

À ce stade, la commune ne souhaite pas arrêter le principe de la mise en œuvre d'un tel dispositif, mais souhaite préalablement disposer d'une étude permettant d'en mesurer l'intérêt, la pertinence et les conditions de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la commune a sollicité la Gendarmerie nationale, qui propose de réaliser gratuitement une étude d'opportunité et de faisabilité.

Cette étude permettra notamment :

- * d'identifier les éventuels enjeux de sécurité et de tranquillité publiques pouvant justifier la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;
- * d'évaluer l'intérêt d'un tel dispositif au regard des caractéristiques et des besoins du territoire communal ;
- * d'identifier, le cas échéant, les secteurs, sites ou équipements susceptibles de présenter un intérêt particulier ;
- * de déterminer le nombre indicatif de caméras qui pourrait être pertinent ;
- * de proposer, le cas échéant, des principes d'implantation et de positionnement des équipements ;
- * d'apporter des éléments sur les contraintes techniques et réglementaires liées à un éventuel dispositif ;
- * de permettre à la commune de disposer d'éléments d'aide à la décision préalablement à toute éventuelle décision ultérieure d'installation d'un système de vidéoprotection.

La réalisation de cette étude est sans coût pour la commune. Elle ne constitue pas, à elle seule, une décision de mettre en place un dispositif de vidéoprotection.

À l'issue de cette étude, le Conseil municipal sera, le cas échéant, amené à se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la démarche et sur les éventuelles modalités de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 26 voix pour, 0 abstentions et 0 contre d' :

- **APPROUVER** la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la mise en place éventuelle d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint-Erblon, par la Gendarmerie nationale.
- **PRÉCISER** que cette étude est réalisée à titre gratuit pour la commune et qu'elle a pour objet d'éclairer le Conseil municipal sur l'opportunité, la pertinence et les conditions éventuelles de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude et à signer tout document utile dans ce cadre.

Pour extrait conforme, le 14 Septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas BOULAY



Le Maire,
Matthieu POLLET

